



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE VINEUIL-SAINT-FIRMIN
Département de l'Oise
Arrondissement et Canton de Senlis

Année 2025

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°063

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

ET DU STATIONNEMENT DANS LE QUARTIER DU BOIS COUPE-RUES BARREES SAUF RIVERAINS

Le Maire de la Commune de VINEUIL-SAINT-FIRMIN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-24, L.2211-1 à L 2212-2 inclus L 2213-1 et L 2213-2,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu la demande du 6 mai 2025 faite par l'entreprise INEO située 5 avenue Henri Adnot BP 90117 60201 Compiègne Cedex,

Considérant que les travaux d'enfouissement des réseaux dans le quartier du Bois Coupé peuvent présenter un danger et nécessitent de réglementer la circulation et le stationnement,

ARRETE

Article 1: A compter du lundi 12 mai 2025 et pour une durée de trois mois, l'entreprise INEO procédera à des travaux de mise en souterrain des réseaux basse tension, éclairage public et réseau télécom dans les rues suivantes :

- Rue Aristide Briand,
- Rue Vatel,
- Rue du Docteur Schweitzer,
- Allée du Bois Coupé,
- Avenue de la Bouleautière.

Article 2 Pour garantir la sécurité de la circulation routière et du chantier, en agglomération :

- Les cités ci-dessus seront barrées sauf riverains,
- Le stationnement y sera interdit de 8h à 17h pendant toute la durée du chantier,
- Le balisage se fera en fonction de l'avancement du chantier,
- Une déviation pourra être mise en place en cas de besoin.

Article 3 L'entreprise INEO est chargée de mettre en place la signalisation routière adaptée pour guider les usagers et de prendre toutes les dispositions nécessaires à la sécurité des véhicules et des piétons.

L'entreprise INEO sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 4 A la fin des travaux, l'entreprise INEO devra remettre en état les trottoirs et la chaussée comme initialement.

Article 5 Les infractions au présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées et poursuivies conformément à la loi.

Article 6 La Secrétaire de Mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de CHANTILLY
- Monsieur le Chef de la Police Municipale
- Centre de secours de Lamorlaye
- L'entreprise INEO

FAIT À VINEUIL-SAINT-FIRMIN, le 6 mai 2025.

Le Maire,

François LANCERAUX

